





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-190**

Séance publique du

24 mai 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190524- lmc1152714-DE-1-1
Date de signature : 28/05/2019
Date de réception : mardi 28 mai 2019
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION - ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU VELO,
DE LA MARCHÉ ET DES TRANSPORTS EN COMMUN DANS LE PAYS D'AIX**

Le 24 mai 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 17/05/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jacques AGOPIAN à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Ravi ANDRE à Eric CHEVALIER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Patricia BORRICAND à Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Maurice CHAZEAU à Madame Odile BONTHOUX, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Danièle BRUNET, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Charlotte BENON, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Liliane PIERRON à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Françoise TERME à Madame Reine MERGER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.
Secrétaire : Jean Boulhol

Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques
D.G.S.T. Adjoint Infrastructures et
Déplacements

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MAI 2019

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Eric CHEVALIER

**Politique Publique : 06-AMELIORATION DE LA CIRCULATION ET DE LA MOBILITE
URBAINE**

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION - ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT
DU VELO, DE LA MARCHÉ ET DES TRANSPORTS EN COMMUN DANS LE PAYS D'AIX-
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° DL.2019-44, la Ville d'Aix-en-Provence a autorisé la signature d'une convention avec l'Association pour le développement du vélo, de la marche et des transports en commun dans le Pays d'Aix (ADAVA).

Pour permettre la réalisation de leur projet dans le cadre des objectifs relatifs à la politique des déplacements mobilité active, le versement d'une subvention est sollicité au titre de l'année 2019.

C'est pourquoi, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de 40 000 € HT (quarante mille euros) pour l'année 2019,
- **AUTORISER** le premier versement de cette subvention de fonctionnement à hauteur de 50 % tel que le prévoit la convention, à savoir 20 000 € HT,
- **AUTORISER** le versement du solde, soit 20 000 HT, après contrôle administratif et financier effectuée par la Ville et production des comptes, compte rendu financier et rapport d'activité,

- **DIRE** que les dépenses en résultant seront imputées sur la ligne 822 6281 928 «Modes actifs – mobilité active » qui présente les disponibilités suffisantes,
- **APPROUVER** l'avenant n° 1 ayant pour objet l'attribution d'une subvention de 40 000 € HT,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent à cette affaire.

DL.2019-190 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION - ASSOCIATION POUR LE
DEVELOPPEMENT DU VELO, DE LA MARCHE ET DES TRANSPORTS EN COMMUN DANS
LE PAYS D'AIX-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 36
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

AVENANT N°1 A LA CONVENTION N° DL.2019-44 du 1 février 2019
--

Entre

La Ville d'Aix en Provence,

représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire en exercice, ou par délégation Monsieur Éric CHEVALIER, Adjoint Délégué agissant en vertu de l'arrêté A.2018-675 du 20 avril 2018, ci-après désignée « La Ville »

d'une part,

et

L'Association dénommée « Association pour le Développement du Vélo, de la marche et des transports en commun dans le Pays d'Aix (ADAVA) »

dont le siège social est situé Maison des Associations Lou Ligourès, 13090 Aix en Provence, N° SIRET : 480 450 766 00013, ci-après désignée « l'Association », représentée par son Président Monsieur Alexandre WAGNER,

d'autre part,

PREAMBULE

Une convention n° DL.2019-44 a été adoptée le 1^{er} février 2019 s'achevant le 31 décembre 2021, au titre du développement des modes actifs et des transports en commun en réduisant la place de la voiture sur le domaine public routier.

Il y a lieu aujourd'hui, pour l'exercice 2019, de soutenir ladite association, et de procéder au versement d'une subvention de fonctionnement de 40 000 € pour permettre la réalisation de leur projet dans le cadre des objectifs relatifs à la politique des déplacements mobilité active.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'**article IV** de la convention intitulé « Moyens accordés par la Ville » est modifié ainsi que suit :

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions dédiées aux actions visant à améliorer les déplacements de toute nature et la sécurité des personnes, et ce liées à l'objet de l'association.

1) – Subvention

a) Détermination du montant

Le montant de ce concours financier de fonctionnement est fixé à 40 000 € HT.

b) Modalités de versement

Tel que le stipule l'article IV de la convention intitulé « Moyens accordés par la Ville » :

- un premier versement à hauteur de 50 %, soit 20 000 € HT sera effectué dès approbation par le Conseil Municipal du budget
- le solde de la subvention, à hauteur de 20 000 € HT, sera effectué après contrôle administratif et financier par la Ville du compte-rendu financier et rapport d'activité annuels

ARTICLE 2

Toutes les autres clauses de la Convention établie entre la Ville et l'Association demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville
d'Aix en Provence
Madame le Maire
Maryse JOISSAINS-MASINI
ou par délégation l'Elu délégué,
en vertu de l'arrêté n° A.2018-675
du 20 avril 2018

Pour l'Association pour le Développement
du Vélo, de la marche et des transports
en commun dans le Pays d'Aix (ADAVA)
Le Président, Alexandre WAGNER